DOSSICI II EEEOOOOESTEO DOCISION HIDANIA AANNINISHAH CII AALC UU 10/11/2022	Dossier n°E22000023	/20 Décision	Tribunal	administratif er	n date	du 16/	/11/2022
---	---------------------	--------------	----------	------------------	--------	--------	----------

Arrêté municipal n°2022-039 du 14 décembre 2022 portant mise en enquête publique du projet de révision du plan local d'urbanisme de Propriano

Enquête publique relative au projet de révision du plan local d'urbanisme de Propriano

Du 9 janvier 2023 au 10 février 2023

PROCÈS VERBAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC RECUEILLIES DANS LES DIVERS REGISTRES ET DEMANDE DE MÉMOIRE EN RÉPONSE

Commission d'enquête composée de :

Mme Carole BOUCHER, présidente, M. Raphaël COLONNA D'ISTRIA et Mme Estelle FONTRIER-VIGROUX, commissaires enquêteurs titulaires

Partie 1. Résumé des avis des personnes publiques associées et autorités sollicitées et réponses apportées pouvant éventuellement être complétées d'une appréciation de la communeP. 3
Partie 2. Questions des membres de la commission d'enquête

Synthèse des avis des personnes publiques associées (PPA) et autorités sollicitées

Appréciation éventuelle de la commune en complément de ses réponses apportées et publiées au dossier d'enquête publique (cf. note technique réponse aux PPA)

- ⇒ Résumé des avis des personnes publiques associées (PPA) et autorités sollicitées
- ⇒ Commentaires en réponse de la commune
- ⇒ Questions CE le cas échéant

Autorités – Avis/recommandations	Référence et Date de l'avis
1. Centre National de la Propriété Foncière (CNPF)	Courrier en date du 29 juillet 2022

Le CNPF SOUHAITE que les peuplements et enjeux forestiers soient identifiés dans le rapport de présentation et PADD.

LE CNPF formule en effet les principales remarques suivantes :

- Le rapport de présentation et le PADD ne comportent aucune information détaillée sur les peuplements forestiers.
- Les données SODETEG (1981) mettent davantage en valeur les informations agricoles.
- Des données cartographiques récentes sont disponibles telles que les données IGN BD Forêt V2 permettant l'identification des peuplements.

Le CNFP apprécie la faible augmentation des surfaces en Espaces Boisés Classés (EBC) sur le territoire de la commune et rappelle le rôle d'accompagnement du CRPF auprès des propriétaires pour la mise en valeur du patrimoine forestier et élaboration de documents de gestion durable.

- ⇒ <u>La commune considère que la prise en compte des peuplements et des enjeux forestiers a bien</u> <u>été identifiée dans le rapport de présentation :</u>
- Chapitre II « Etat Initial de l'Environnement », « Continuités écologiques et la trame verte et bleue (TVB) » (cf. pages 145 à 153), de l'« Aléa feux de forêt » (pages 159-160), des « Paysages et les unités paysagères » (pages 190 à 200).
- Chapitre III « explication des choix retenus pour établir le PADD, les OAP et le règlement écrit et graphique » qui traite de l'orientation n°3 du PADD « Préserver la biodiversité et le paysage » (cf. page 211-212), des « zones naturelles et forestières » (cf. pages 282 à 293), « des espaces boisés classés (EBC) » (cf. pages 306-307).
- Chapitre IV: Date de dernière modification: 26/10/2022 qui traite du souhait du CNPF de l'« évaluation environnementale», notamment au tire du « Classement des parcs et ensembles boisés » (cf. page 361), du « Risque de feux de forêt » (cf. page 372), de l' « Evaluation environnementale du PADD » (cf. page 393), et de l' « OAP n°2: Trame Verte et Bleue » (cf. pages 406-407).
- ⇒ <u>La commune considère que la prise en compte des peuplements et des enjeux forestiers a bien</u> été identifiée dans le PADD :
- « Orientation n°3 : Préserver la biodiversité et le paysage » (cf. pages 16 à 20), où il affiche clairement les objectifs de « Préserver et valoriser les paysages », et « Préserver les milieux naturels et les continuités écologiques ».

2. Commission Territoriale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CTPENAF) de Corse Séance du 20 septembre 2022 de la CTPENAF

Le CTPENAF émet un AVIS FAVORABLE assorti de la RESERVE suivante : reclasser la zone agricole de la parcelle AE 134 d'une contenance de 1,55 ha sur le secteur de Vigna Maio.

Elle considère que :

- les surfaces ouvertes à l'urbanisation et la densité proposée sur le gisement foncier présentent un caractère modéré ;
- les différentes extensions sont justifiées par la commune ;
- le projet de révision actuel semble répondre favorablement à la réserve émise par le CTPENAF sur le précédent projet;
- les consommations d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) répondent aux critères des ESA du PADDUC, en partie déclarés au registre parcellaire graphique sur le secteur Vigna Maio.

Elle conclut à une orientation du projet à la préservation des ENAF.

- ⇒ <u>La commune prend acte de la validation</u> :
 - Du caractère modéré des surfaces ouvertes à l'urbanisation et de la densité de logement proposée sur le gisement foncier ;
 - De la justification des besoins d'extension ;
 - De la validation générale du projet du PLU en matière de restitution des ENAF;
- ⇒ Considérant la réserve relative à la non-réintégration en zone A de la parcelle AE 134, la commune considère que cette parcelle :
 - La parcelle AE 134 constitue un espace idéalement situé en entrée de ville le long de la RT402 et bordée de zones déjà urbanisées ce qui justifie pleinement le choix de son urbanisation future : double principe de continuité urbaine et de limitation de la consommation spatiale.
 - La parcelle réintégrée en zone A (cf. page 10 de l'OAP) fait l'objet d'une attention particulière, visant à optimiser ses conditions d'accessibilité à partir de la rue Tomasini et de la voie future créée en partie Sud de la zone.
- ⇒ Pouvez-vous préciser le tracé de la future voie à créer en partie Sud de la zone ?
- 3. Mission régionale d'autorité environnementale Corse (MRAe)

Avis N° 2022 - AC7 du 26 septembre 2022

La MRAe émet les RECOMMANDATIONS suivantes :

- Justifier les hypothèses d'évolution démographiques : les chiffres retenus paraissent surestimés
- Revoir la définition de l'enveloppe urbaine afin de ne pas considérer des zones en extension urbaine comme des zones de densification urbaine
- justifier la prise en compte des enjeux environnementaux dans le choix des zones en extension urbaine et savoir si des variantes ont été étudiées

La MRAe détaille dans son avis ces recommandations :

- <u>Compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)</u> Compléter le rapport de présentation :
 - en précisant les délais d'actualisation du schéma directeur d'assainissement et en présentant le bilan des actions prévues par le schéma actuellement en vigueur;

- en introduisant des coefficients maximaux d'imperméabilisation par sous-secteur conformément à la disposition 5-05 du SDAGE;
- en proposant des mesures compensatoires à l'imperméabilisation supplémentaire engendrée par en analysant le projet de PLU.
- <u>Compatibilité avec le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE)</u>
 Compléter le rapport de présentation PLU en analysant de manière plus détaillée la compatibilité du PLU avec ce document.
- <u>Compatibilité avec le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC)</u> Compléter le rapport de présentation :
 - En proposant des ESA en compensation des 15,2 ha du secteur urbanisé de Tralavettu ;
 - en justifiant les choix d'extension d'urbanisation sur des parcelles identifiées comme ESA;
 - à défaut, en démontrant que les parcelles de compensation et d'ajustement retenues sont compatibles avec les critères du PADDUC et, dans le cas contraire, en proposant de nouvelles parcelles

Evolutions démographiques

- justifier le choix d'un taux d'évolution annuel moyen supérieur à la tendance de la décennie précédente, réactualiser le cas échéant la projection démographique et revoir en conséquence les besoins en termes de logements principaux;
- justifier les besoins supplémentaires de 260 logements secondaires au regard de la situation actuelle de la commune et de la moyenne régionale.

Consommation d'espaces naturels

• réévaluer la consommation prévisionnelle d'espaces en densification et en extension urbaine du projet de PLU sur la base d'une enveloppe urbaine redéfinie au plus près du tissu bâti (Cf. figure 4).





Figure 4: Exemples de zones non urbanisées en limite urbaine incluses dans l'enveloppe urbaine, identifiées par la MRAe Source : MAP

- compléter le rapport de présentation en justifiant la prise en compte des enjeux environnementaux dans le choix des zones en extension urbaine (Vigna Maio, Santa Giulia et Bartaccia):
- envisager la réduction des zones d'extension urbaine au regard des besoins réévalués en logements, des dispositions du PADD et de l'objectif zéro artificialisation nette.

Biodiversité

- compléter le rapport de présentation en réalisant un état initial de la biodiversité et en étudiant les aires d'influence des espèces identifiées, sur l'ensemble des parcelles retenues en extension urbaine;
- intégrer les résultats de cet état initial et des aires d'influence associées à la justification des parcelles retenues en extension urbaine, afin d'identifier les mesures d'évitement et de réduction adaptées, et de proposer le cas échéant des zones de compensation en cas de maintien d'extension urbaine sur des parcelles dont l'habitat est favorable à la Tortue d'Hermann.

- Eau Potable

Intégrer au rapport de présentation :

- les données sur les ressources actuelles en eau potable à l'étiage par rapport aux besoins estivaux, en tenant compte des effets du changement climatique;
- les taux de rendement des deux réseaux d'approvisionnement et les mesures envisagées pour les améliorer le cas échéant.

Assainissement

 démontrer la capacité de la station d'épuration de Capo Laurosu à traiter l'ensemble des effluents de la commune d'ici 2032 en tenant compte des effets cumulés issus des extensions urbaines projetées par les autres communes raccordées; mettre à jour les annexes sanitaires concernant l'assainissement des eaux usées, en particulier les zonages de l'assainissement.

- Risques naturels

Approfondir l'analyse paysagère du projet de PLU en :

- étudiant la possibilité de mettre en place une charte architecturale et paysagère sur la commune ;
- réalisant une étude d'insertion paysagère pour les secteurs situés en ligne de crête afin de définir les mesures à intégrer dans le PLU pour limiter les impacts paysagers;
- menant une étude d'insertion paysagère pour l'OAP sur Vigna Maio, mobilités douces comprises.
- ⇒ La Commune répond point par point à chaque recommandation de la MRAe. A quelques exceptions près, ces recommandations ne sont pas suivies par la commune. Elle justifie cela par des renvois aux chapitres correspondants du rapport de présentation.

Compatibilité avec le SDAGE :

- Le SDAEP a déjà été actualisé dans le cadre de la présente procédure. Une mise à jour sera effectuée ultérieurement afin de prendre en considération les réductions de zonage liées à la reprise du projet de PLU.
- Le règlement fixe déjà des pourcentages de surfaces éco-aménageables pour chaque secteur concerné.
- Les pourcentages de surfaces éco-aménageables fixés pour chaque secteur dans le règlement constituent des mesures compensatoires à l'imperméabilisation. En outre de nouvelles OAP thématiques Trame Vertes et Bleues (TVB) ont été intégrées dans le rapport et les règlements.

Compatibilité du PLU avec le SRCAE :

La compatibilité du PLU avec le SRCAE est justifiée dans le rapport de présentation (cf. 1.3 / pages 363 & 364).

- Compatibilité avec la PADDUC :

- La commune ne répond pas favorablement à la demande de proposer de nouveaux ESA en compensation des 15,2 ha d'ESA de Tralavettu. Elle justifie cela par 3 raisons: Les ESA du PADDUC sur Travelettu représentent 1,8 ha et non 15.2 ha + secteur totalement artificialisé + ESA de compensation excédentaires (40,7 ha) par rapport à l'objectif fixé par le PADDUC (27.8 ha).
- Concernant la compatibilité des ESA de compensation du PLU avec les critères du PADDUC, la commune considère l'avoir largement justifié dans le rapport de présentation (page 251 à 280).
- Au final, sur l'ensemble des sites retenus, les ESA de compensation représentent 40,7 ha soit un total bien supérieur aux 27,8 ha que le PLU se devait d'identifier. Sur ces 40,7 ha, plus de 70% (26,8 hectares) correspondent à des espaces situés sur des pentes inférieures à 15%.

- Evolutions démographiques :

- Le choix d'un taux d'évolution moyen de +1,6% par an est pleinement justifié dans le rapport de présentation (cf. pages 18,19).
- Les 260 résidences secondaires s'appuient sur l'objectif équivalent de 700 logements à produire pour 2032 avec la typologie résidentielle proprianaise de l'ordre de 38% de parc constitué de résidences secondaires.
- Consommation d'espaces naturels :

- La délimitation de l'enveloppe urbaine de la ville de Propriano fait l'objet de justifications étayées dans le rapport de présentation (pages 98 à 100 et 105 à 109).
- La prise en compte des enjeux paysagers appréhendés pour justifier les ouvertures à l'urbanisation des extensions urbaines est traitée en de multiples passages du rapport de présentation.
- Suite aux justifications ci-dessus, la commune ne répond pas favorablement à la demande d'envisager la réduction des zones d'extension urbaine.

Biodiversité

- Les milieux naturels et la biodiversité sont traités dans le rapport de présentation (cf. Chapitre II Etat initial de l'environnement / page 130 à 144 & 145 à 153). Le cas de la tortue d'Hermann est abordé.
- Le rapport de présentation sera complété, en précisant que préalablement à tout projet, une investigation propre à la tortue d'Hermann sera réalisée par tout pétitionnaire ou aménageur concerné. En fonction des résultats, des mesures d'évitement et de réduction adaptées pourront être, le cas échéant, proposées.

- Eau potable :

Le rapport de présentation (cf. pages 394 et 427) traite des effets du PLU sur la gestion de l'eau potable.

Assainissement :

Le rapport de présentation (cf. pages 395-396, et 427-428) traite des effets du PLU sur la gestion des eaux usées.

- Paysage:

- La commune se réserve la possibilité d'étudier ultérieurement la mise en place d'une charte architecturale et paysagère.
- La préservation des crêtes boisées de la ville a fait l'objet d'une attention particulière notamment dans le cadre de la reprise du projet.
- les OAP de Vigna Maio font l'objet d'un diagnostic paysager dans le rapport de présentation (cf. page 404). De même ces OAP prévoient un certain nombre de mesures d'insertion paysagère (cf. OAP, pages 8 à 10).

4. Institut National de l'origine et de la qualité (INAO) Courrier en date du 28 septembre 2022

L'INAO émet un avis FAVORABLE sous RESERVE du maintien en zone A du PLU la parcelle AE 134 qui est actuellement exploitée.

L'INAO rappelle que la commune est située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Contrôlée (AOC), Appellations d'Origine Contrôlée Protégée (AOP) ainsi qu'aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP). Les Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine communal. le territoire représentés sur également (SIQO) sont L'INAO revient ensuite sur les causes de l'annulation du PLU et notamment la réduction de la zone AUa de Vigna Maio avec réintégration partielle en zone A. Elle considère que, si la zone AUa a en effet été réduite, l'entité agricole déclarée au RPG 2020 en tant que prairie permanente n'est pas préservée dans son intégralité (parcelle AE-134 où 1,55 hectare, déclaré au RPG, est consommé selon le rapport destiné à la Commission Territoriale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

⇒ La commune ne répond pas favorablement à cette réserve. Elle justifie cela par le fait que :

- La parcelle AE 134 constitue un espace disponible, idéalement situé en entrée de ville le long de la RT402 (route de Bonifacio) et bordée de zones déjà urbanisées (à l'Est, à l'Ouest et au Sud), qui justifie pleinement le choix de son urbanisation future (double principe de continuité urbaine et de limitation de la consommation spatiale).
- Tel que mentionné dans l'OAP (cf. page 10), la parcelle désormais réintégrée en zone A fait l'objet d'une attention particulière, visant à optimiser ses conditions d'accessibilité à partir de la voirie existante sur le secteur (rue Tomasini) et de la voie future créée en partie Sud de la zone.

La commune précise que, tant que les travaux d'aménagement de la parcelle concernée n'auront pas été initiés, son exploitation agricole pourra perdurer.

5. Chambre de l'Agriculture 2A

Courrier en date du 4 octobre 2022

La Chambre de l'Agriculture émet un avis FAVORABLE sous RESERVE de la prise en compte des observations suivantes:

- actualisation du diagnostic agricole réalisé en 2014 compte tenu du PADDUC et des E.S.A. entrés en vigueur depuis (diagnostic DOCOBAS).
- Réduction du secteur de Vigna Maio
- Elaboration d'une Zone Agricole Protégée (ZAP)
- Communiquer aux exploitants les contraintes liées aux Espaces Boisés Classés (EBC) et aux Espaces Remarquables Classés (ERC)
- Pour les exploitations qui se situent dans le périmètre de la zone N, il conviendra que les porteurs de projet identifiés qui se manifestent voient leurs parcelles classées dans une zone agricole.
- ⇒ La commune prend acte des validations de la chambre d'Agriculture (sur les enjeux, les données agricoles, l'accord sur toutes les évolutions de zonage favorables à l'agriculture).
- ⇒ Concernant les réserves :
- l'actualisation du diagnostic agricole a déjà été réalisée dans le cadre de la reprise du projet (pages
- Concernant la réduction du secteur de Vigna Miao, la commune renvoie sur sa réponse déjà apportée par deux fois dans le cadre des avis de la CTPENAF et de l'INAO.
- La commune s'engage à communiquer aux exploitants les contraintes liées à la présence éventuelle d'EBC et d'ERC.
- Pour le fait de classer en zone A certaines exploitations situées en zone N : Le règlement de la zone N autorise « les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ». Il n'est donc pas besoin de modifier sa rédaction.

6. Collectivité de Corse (CDC)

Courrier RAR 1A 19832470349 du

18 octobre 2022

La Collectivité Territoriale de Corse (CTC) émet un avis FAVORABLE avec les RECOMMANDATIONS :

- 1. Mieux tenir compte du secteur d'Enjeu Régional (SER) défini par le PADDUC : réaliser une OAP à l'échelle de l'agglomération + mise en œuvre de dispositifs permettant la transformation de l'espace (ZAC, PAPAG, etc.) + imposer des projets d'ensemble.
- 2. Mieux justifier et réduire les extensions urbaines envisagées : préservation de l'ENAF + réduction nombre de résidences secondaires.
- 3. Exclure de la délimitation de l'agglomération au sud de cette dernière, l'extension de l'urbanisation et la qualifier comme telle
- 4. Mobiliser les outils fiscaux existants pour réfréner le développement des résidences secondaires.
- 5. Assurer la cohérence entre les vocations des sols définies par le règlement graphique et les servitudes concernant les ESA.

- 6. Tenir compte dans le rapport de présentation et les OAP du corridor de basse altitude identifié par le PADDUC traversant les zones Ulb de Santa Ghjulia.
- 7. Reconsidérer la localisation de la zone NB de Santa Ghjulia dédiée à l'aire d'accueil des gens du voyage et son extension actuellement en zone inondable.
- Le nouveau projet de révision du PLU a toutefois permis de tenir compte des réserves que la CDC avait pu émettre lors du projet de révision du PLU arrêté en 2017.
- Une mise en exergue des modifications apportées au projet a été réalisée dans une note explicative de synthèse.
- Les zones urbanisées ou à urbaniser les plus problématiques au regard de la Loi Littoral ont été supprimées ou réduites, et les hypothèses mises à jour pour une meilleure cohérence.
- Pour la protection des ESA, la CDC remarque qu'une part importante d'ESA est identifiée simultanément en EBC empêchant tout défrichement et changement de situation, donc incompatible avec les ESA.
 - ⇒ La commune apporte des réponses à chacune des recommandations :

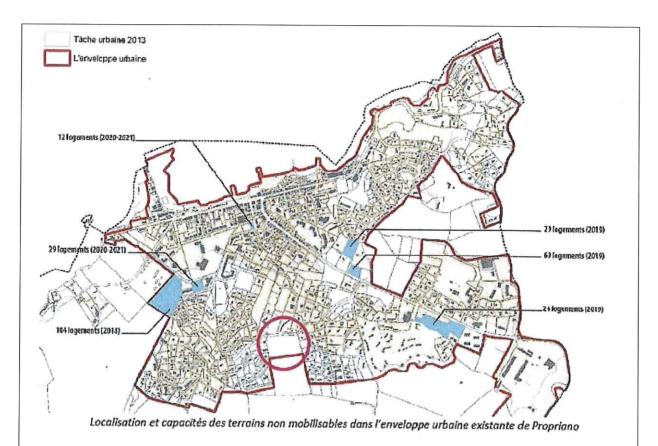
1. Mieux tenir compte du secteur d'Enjeu Régional (SER) défini par le PADDUC

- La SER sur la ville de Propriano est pris en compte de multiples manières dans le PLU. En effet des projets de la commune en cours ou à réaliser sont déjà intégrés au projet de PLU : gare routière et autres Emprises Réservées, etc.
- De plus, des dispositifs de transformations de l'espace ont déjà été pris en compte : « Petites Villes de Demain » (PVD) ou « Opération de revitalisation du Territoire » (ORT). Une OAP semble donc inutile.

2. Mieux justifier et réduire les extensions urbaines envisagées

- Les espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) sont préservés : la CTPENAF a validé le projet.
- La réduction du nombre de résidences secondaires est un objectif clairement affiché dans le PLU : le taux fixé au projet de PLU (37% du parc) est nettement inférieur à celui recensé par l'INSEE (44%) grâce à la politique de développement de mixité sociale de l'habitat.
 - 3. <u>Exclure de la délimitation de l'agglomération au sud de cette dernière, l'extension de l'urbanisation et la qualifier comme telle</u>

Le terrain est intégré dans l'enveloppe urbaine. Il est entouré sur 3 de ses côtés par des secteurs déjà



4. <u>Mobiliser les outils fiscaux existants pour réfréner le développement des résidences secondaires</u>

La commune utilise les outils de mixité sociale de l'habitat.

- 5. Mise en cohérence entre les ESA et les EBC
- La commune rappelle que la conservation des EBC sur certains ESA est justifié par le fait que ces ESA traduisent bien « une potentialité agricole et non obligatoirement une exploitation ». Si nécessaire la commune pourra faire évoluer le PLU sous la forme de révision allégée.
- Concernant le classement en zone N de certains terrains identifiés en ESA, la commune tient à rappeler l'article R 151-25 du code de l'urbanisme qui dispose que : « Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole (...) Peuvent être autorisées en zone N » Ce classement en zone N ne nuit donc en rien à la pérennisation des activités agricoles.
 - 6. <u>Tenir compte dans le rapport de présentation et les OAP du corridor de basse altitude identifié par le PADDUC traversant les zones Ulb de Santa Ghjulia</u>

Le corridor est bien pris en compte dans le PLU. Il est intégré dans l'OAP (page 21) et au rapport de présentation (page 221).

7. Reconsidérer la localisation de la zone NB de Santa Ghujulia dédiée à l'aire d'accueil des gens du voyage et son extension actuellement en zone inondable

La zone Nb de Santa Giulia destinée à l'aire d'accueil des gens du voyage n'est que partiellement située en zone inondable. Les aménagements qui lui sont liés seront implantés dans le secteur qui n'est pas soumis à ce risque, soit environ les 3/4 Nord du foncier concerné.

- La commune indique que le règlement de la zone UD (article UD-3, page 60) et AUa (article AUa-3, page 80) prévoit qu' « en cas de réalisation d'un programme de logements, 50% de ce programme doit être affecté à des logements locatifs sociaux » (LLS). Cette rédaction est erronée. Elle doit être modifiée en se conformant à la répartition retenue dans la note de synthèse jointe en annexe de la délibération du Conseil municipal ayant arrêté le projet de PLU (cf. page 6), qui prévoit 25% de LLS et 25% de logements en accession sociale à la propriété.
- Cette précision sera également rajoutée dans le lexique du règlement (article DG11), avec une définition des logements sociaux qui fera la distinction entre les LLS et les logements répondant aux mécanismes d'accession sociale à la propriété.
 - 7. Direction départementale des territoires Service Urbanisme Planification Habitat (ETAT)

Courrier en date du 19 octobre 2022

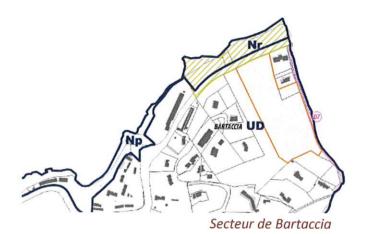
L'ETAT émet un avis FAVORABLE,

- sous RESERVES :
 - de soustraire le secteur de Bartaccia identifié en coupure de l'urbanisation du PADDUC dans la bande littorale des 100m de la zone UD;
 - de retirer la zone Na aéroport de Tavaria : parcelles sur lesquelles un hangar est à exclure du zonage ;
 - de soustraire à la Zone Nb « accueil des gens du voyage » la partie se situant dans le PPRi.
- assorti des PRECONISATIONS suivantes:
 - justifier la limitation de la consommation et l'artificialisation des terres ainsi que l'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage et s'assurer du respect des critères d'identification de l'enveloppe urbaine de l'agglomération fixés dans le PADDUC.
 - ne pas déclasser une partie de l'ERC dans le secteur de Puraja.
 - justifier l'adéquation entre la ressource en eau potable disponible et les projections futures.
 - intégrer les remarques formulées dans le chapitre sur les risques naturels (inondation, submersion marine et incendie) et notamment veiller à indicer sur le règlement graphique les zones soumises au périmètre du PPRI « i » et « sm » pour ceux soumis au risque de submersion marine.
 - matérialiser les périmètres des cimetières, captage AEP sur le plan de zonage.
 - veiller à intégrer en zone Np les préconisations relatives à l'usage du Domaine Public Maritime (DPM) : servitude de passage, installation démontables et concession.
 - augmenter le taux d'emprise au sol préconisé en zone UD et UCb afin de ne pas limiter les possibilités de densification.
 - retravailler sur l'intégration des corridors écologiques identifiés dans les trames vertes dans la délimitation des espaces boisés classés.
 - étudier les servitudes transversales permettant l'accès à la mer.
 - envisager l'augmentation de la zone agricole afin d'intégrer l'ERPAT dans le secteur de Capo Lauroso.
- ⇒ La commune commente chaque paragraphe de l'avis. Elle répond aux différentes réserves et préconisations.
- <u>Soustraire le secteur de Bartaccia identifié en coupure de l'urbanisation du PADDUC en dans la bande littorale des 100m de la zone UD</u>

La conservation du classement en zone UD de Bartaccia a été effectuée dans le cadre de la prise en compte du recours gracieux de la Préfecture de Corse du Sud émis à l'encontre du précédent PLU (approuvé le 13/07/2018). A ce titre, la préfecture avait demandé que les parcelles concernées soient extraites du zonage UDa. Lors de la réunion précitée en Préfecture d'Ajaccio, en présence de Mme. la sous-préfète et ses services ainsi que Mr. le Maire, il a été acté que ces parcelles soient conservées en zone urbaine, « le maintien du secteur étant justifié par une double continuité avec (Viggianello & urbanisation Est-Ouest de Propriano ».

A titre de rappel, ce zonage UDa, qui était bien intégré au PLU initial (désormais classé en UD), n'a fait l'objet d'aucun motif ayant annulé le précédent PLU, ni par le TA de Bastia ni par la CAA de Marseille.

La commune s'en tient donc au zonage retenu dans ce secteur qui est identique à celui du PLU initialement approuvé en 2018 ainsi qu'au PLU de 2006.



Retirer la zone Na aéroport de Tavaria

Dans le cadre de la prise en compte du recours gracieux sur le PLU initial (en date du 11/092018), la réponse apportée par la commune était que la délimitation du secteur Na correspondait, notamment, à la prise en compte de l'accès à l'aérodrome.

La commune est propriétaire du foncier concerné et il s'agit d'un délaissé de route (RD121) en tuff.



Zone NA

- <u>Soustraire à la Zone Nb « accueil des gens du voyage » la partie se situant dans le PPRi</u> Comme précisé dans la réponse à l'avis de la CdC, la zone Nb de Santa Giulia destinée à l'aire d'accueil des gens du voyage n'est que partiellement située en zone inondable. Les aménagements qui lui sont liés seront implantés dans le secteur qui n'est pas soumis à ce risque, soit environ les 3/4 Nord du foncier concerné.

- <u>Justifier la limitation de la consommation et l'artificialisation des terres ainsi que l'extension limitée</u> de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage et s'assurer du respect des critères d'identification de l'enveloppe urbaine de l'agglomération fixés dans le PADDUC
 - Une analyse explicite du respect des 3 critères du PADDUC sera rajoutée dans le rapport de présentation (cf. page 98) quant à l'identification de l'agglomération.
 - Le rapport de présentation sera complété (cf. page 354) afin d'apporter quelques précisions en matière de justifications d'une extension limitée de l'urbanisation dans les EPR, notamment en rappelant les évolutions qui ont été opérées dans le cadre de la présente reprise du projet, suite à l'annulation du PLU: suppression des zones AUb (Paratella Ouest) et AUc (Paratella Ouest) initiales de même que la réduction de la zone AUa (Vigna Maio).
- Ne pas déclasser une partie de l'ERC dans le secteur de Puraja

Le règlement de ce secteur a été modifié en n'autorisant qu'« au cas par cas, les travaux d'entretien, de démolition, de réaménagement ou de reconstruction des bâtiments existants (...) ». L'hôtel Belambra a été classé en zone Np.

- <u>Justifier l'adéquation entre la ressource en eau potable disponible et les projections futures</u> Le rapport de présentation précise déjà les capacités actuelles et futures des ressources en eau *(cf. pages 394 et 427).*
- <u>Intégrer les remarques formulées dans le chapitre sur les risques naturels</u> Risque Inondation :

Les prescriptions complémentaires suivantes concernant le réseau hydrographique seront intégrées au rapport de présentation :

- Aucune construction ne doit être admise dans l'emprise des ruisseaux. Les aménagements susceptibles d'être admis sous réserve de la réglementation « loi sur l'eau » ne doivent pas faire obstacle à l'écoulement des eaux ni modifier l'espace de mobilité des cours d'eau.
- ✓ Préservation des boisements en bordure des cours d'eau
- ✓ Implantation de tout dispositif d'assainissement non collectif à 35 m au moins des cours d'eau. Risque de submersion marine :
 - ✓ Le plan de zonage sera modifié en reportant le risque de submersion marine (sm)
 - ✓ L'article UP-2 du règlement sera modifié en rajoutant que dans les secteurs UPa et UPb sont autorisés sous condition : « ...les bâtiments nécessitant la proximité immédiate de la mer »
 - ✓ Il sera précisé dans l'article DG 8.3 que le principe d'interdiction est de rigueur « sauf exceptions »
 - ✓ L'article N-2-4 sera modifié en rajoutant un nouvel alinéa : « les aménagements nécessaires au stationnement sont autorisés, à condition d'être situés en dehors du DPM ».

Risque Incendie:

L'article DG-8.2 relatif à l'aléa feux de forêt sera modifié, en intégrant les ajouts demandés dans l'avis, concernant les extensions des constructions existantes en zone A ou N (cf. page 10 avis de l'Etat).

- <u>Matérialiser les périmètres des cimetières, captage AEP sur le plan de zonage</u> Ces périmètres seront reportés sur les documents graphiques du PLU.
- Veiller à intégrer en zone Np les préconisations relatives à l'usage du DPM
 - Un nouvel alinéa sera rajouté dans l'article N-2 4); « Dans le secteur Np, les installations et équipements, même démontables ne peuvent occuper le DPM qu'à condition que cette occupation d'excède pas 8 mois par an »

- L'article N-1 2) sera modifié afin d'autoriser les activités commerciales et de service dans le secteur Np.
- <u>Augmenter le taux d'emprise au sol préconisé en zone UD et Ucb afin de ne pas limiter les possibilités de densification</u>

La commune réfléchira avant l'approbation à la modification éventuelle de l'article UD-4.1 et UC-4.1 afin de favoriser une densification un peu plus significative, sans que cela ne modifie l'équilibre général du projet.

- Retravailler sur l'intégration des corridors écologiques identifiés dans les trames vertes dans la délimitation des espaces boisés classés

Les corridors écologiques sont protégés par les dispositions mentionnées dans les nouvelles OAP TVB (cf. OAP, page 17), qu'il s'agisse de ceux situés en zone A ou N ainsi que U ou AU.

- Etudier les servitudes transversales permettant l'accès à la mer

Les articles A-2 et N-2 seront modifiés, en rajoutant un nouvel alinéa disposant que dans les secteurs Ar, Nr et Np « une servitude de passage de 3 mètres de largeur s'applique à toutes les propriétés privées riveraines du DPM le long du littoral, afin d'assurer exclusivement le passage des piétons ».

- <u>Envisager l'augmentation de la zone agricole afin d'intégrer l'ERPAT dans le secteur de Capo Lauroso</u> Cette demande pourra être étudiée ultérieurement. Mais étant donné que les ERPAT et PADDUC sur ce secteur représentent déjà 54 ha et que la chambre de l'Agriculture ni l'INAO n'ont pas émis de remarque particulière, la commune ne souhaite pas pour le moment modifier le zonage Nr.

REVISION PLU PROPRIANO – Dossier n°E22000023/20 DECISION TA 16/11/2022

QUESTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

1. Aménagement du territoire et cadre de vie

L'aménagement urbain constitue un enjeu prioritaire afin d'améliorer la qualité de vie et réduire les émissions de gaz à effet de serre. Répondre à ces enjeux suppose de faire la ville dense, durable et désirable.

Dans quelle mesure le projet de révision de PLU agit afin de développer les espaces de nature dans la ville et tente de répondre aux défis de la transition écologique ?

La commune bénéficie-t-elle de dispositifs afin de redynamiser son centre-ville ?

2. Rénovation urbaine

Quels sont les effets envisagés d'une approche par la rénovation urbaine pour Propriano ? Quelles opérations de renouvellement urbain la commune entend-t-elle favoriser ?

3. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Le règlement du PLU comporte des dispositions sur le traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords de construction. Quels sont les effets attendus à plus ou moins long terme pour Propriano ?

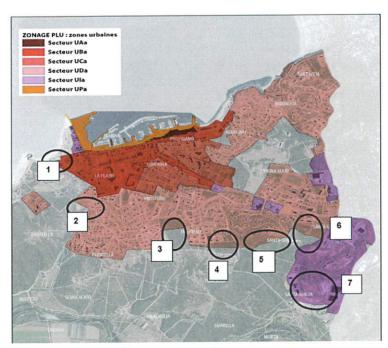


Figure 137 - Décomposition des zones Urbaines du PLU révisé

4. Evolutions du zonage.

Les évolutions suivantes de zonage en limite des zones urbaines sont à indiquer :

3. Adaptation à la baisse de l'ancienne zone UDb qui passe en zone N en raison des difficultés de mobilisation de ce foncier (problème d'indivision),

Evolution n°3 cela représente combien en surface ? Merci de bien vouloir expliciter.

Enquête publique du 9 janvier 2023 au 10 février 2023. Révision du plan local d'urbanisme de Propriano Décision du TA de Bastia n°E22000023/20 du 16/11/2022 Arrêté municipal de mise en enquête publique du 14/12/2022 PV des observations et demande de mémoire en réponse

5. Secteurs à habitat pavillonnaire

La densité des secteurs en extension et des secteurs à habitat pavillonnaire est inférieure ou égale à 15 logements par hectare. Pouvez-vous préciser selon quelle stratégie la densité a été analysée et déterminée au projet de révision du PLU (prise en compte de la densité existante, vision d'aménagements spécifiques, définition d'ambiance selon les différents secteurs,...) ? Quelles sont les possibilités de densification des espaces bâtis au cœur même des tissus pavillonnaires existants ? Quelles sont les dispositions du règlement allant dans le sens d'une densification ultérieure ? Des évolutions sont-elles possibles afin de limiter l'étalement urbain ?

6. Mixité sociale - Logement social

La commune de Propriano bien que non concernée par l'art. 55 de la loi SRU prévoit au projet de révision de PLU que la production future de logements devra prendre en compte le développement de la mixité sociale de l'habitat afin de proposer une nouvelle offre de résidences principales pour la population concernée.

Au regard du contexte local (caractéristiques des disponibilités foncières, état du marché foncier et immobilier, demande locale, conditions de financement,...), pouvez-vous préciser selon quelle stratégie la commune de Propriano a identifié les Secteurs de Mixité Sociale en vue du développement de la production de logement social sur son territoire ? Comment la commune peut-elle agir et s'assurer de l'efficacité de cet outil ?

7. Résidences secondaires

Des leviers fiscaux existent pour limiter la part de résidences secondaires et rééquilibrer leur proportion aux résidences principales. Quelle politique la commune entend-t-elle mener afin de réglementer directement les résidences secondaires ?

8. ESA du PADDUC conservés et classés en EBC

Justifications des ESA du PADDUC conservés et classés en EBC

А	A non artificialisé (EBC)	8,6
N	N non artificialisé (EBC)	23
TOTAL ESA PA	ADDUC en EBC	31,6

La conservation de cette servitude se justifie par le fait que le caractère d'un ESA traduit bien une potentialité agricole et non obligatoirement une exploitation. Il n'y a donc aucune raison pour que la commune ne puisse faire ultérieurement évoluer le PLU, sous la forme de révision(s) allégée(s), conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme, afin de déclasser certains EBC au bénéfice de projet(s) agricole(s) étayé(s), dont les impacts paysagers et environnementaux auront été particulièrement étudiés et seront pleinement justifiés dans le rapport de présentation du projet.

La superposition des ESA avec des Espaces Boisés Classés (EBC) soumis à de nombreuses contraintes notamment l'impossibilité de défricher ou encore de construire un hangar pose question. Merci d'expliquer.

9. Développement urbain et activité agricole dans un respect mutuel

Quelles solutions sont envisagées au projet de révision afin de limiter les conflits d'usages entre agriculture et habitat ?

10. Mobilité

Quels sont les aménagements existants et prévus pour le fonctionnement du système de déplacements ? Quels sont les projets à plus ou moins longue échéance visant à favoriser la mobilité en ville ? Une réflexion est-elle initiée sur l'adéquation entre normes de stationnement privatif et desserte par transports collectifs ? Y a-t-il des projets en cours visant le développement des modes actifs ?

11. Hameau de Tivolaggio

Extraits du rapport de présentation, p. 93 et 227

Enjeux : Proscrire toute extension de l'urbanisation en périphérie du cœur du hameau de Tivolaggio et à Brindigaccia. En effet, ces zones ne comportent que peu de constructions implantées de manière dispersée. Elles doivent donc retrouver un caractère agricole ou naturel (conformité aux dispositions de la Loi Littoral. Hameau de Tivolaggio. Zone UAb – Forme compacte et dense – Superficie de 0,65 hectare (- 0,25 ha), recentrée sur le seul cœur historique du hameau. Ce recentrage a eu pour effet de renvoyer en zone A, les parcelles bâties périphériques recevant un habitat dispersé ne correspondant pas aux critères d'une forme urbaine du PADDUC pouvant être densifiée.

Les zones entourant le cœur du hameau de Tivolaggio (UDb) ne sauraient être considérées comme situées en continuité d'un village ou agglomération (art. L. 121-8 CU principe d'extension de l'urbanisation en continuité avec les agglomérations et villages existants).

Le hameau de Tivolaggio répond à la forme d'urbanisation traditionnelle de la Corse. Dans quelle mesure le projet de révision du PLU peut permettre une densification du bâti sachant que la forme actuelle est dense et compacte ? Quelles sont les possibilités de construire existantes à Tivolaggio ? Quelles sont les disponibilités foncières connues sur le périmètre du hameau ? Comment éviter la déprise démographique et assurer la pérennité de ce lieu de vie historique ?

RISQUES – Aléa feux de forêt - Risque fort – Zone d'habitation diffuse autour du cœur du hameau Quels sont les dispositifs et moyens de lutte contre le risque incendie mis en place sur ce secteur ?

EQUIPEMENTS

Hameau de Tivolaggio - station d'épuration de type filtres plantés de roseaux qui sera dimensionnée de manière à traiter la pollution générée par une population de 100 EqH – Autres habitations périphériques ANC en zone N – Aptitude des sols bonne à moyenne.

ACCES ET PATRIMOINE

Mise en valeur des vestiges de l'ancien hameau A Chjava par l'aménagement de la route de la RD121 PADD Traduction réglementaire de l'orientation n°2

Aménagement du futur chemin communal entre la RD121 et Tivolaggio pour l'accès facilité aux ruines de l'ancien hameau A Chjava.

Des travaux de voirie facilitant l'accès au hameau sont-ils programmés ? Merci de préciser.

Suppression de l'ER 10 - voie de désenclavement de Tivolaggio – Continuité des travaux sans élargissement – De 35 mn à 10-12 mn – Travaux stoppés en 1992

12. Zone à urbaniser de de VIGNA MAIO

L'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation

« L'ouverture à l'urbanisation de la zone AUa de Vigna Maio est prévue <mark>à court terme</mark>. Les premiers travaux d'aménagement pourront, à ce titre, débuter dès l'approbation du PLU. »

Pourquoi les zones ouvertes à l'urbanisation ne sont-elles pas conditionnées par un échéancier plus précis ou le remplissage préalable des extensions les plus proches de la ville ?

Enquête publique du 9 janvier 2023 au 10 février 2023. Révision du plan local d'urbanisme de Propriano Décision du TA de Bastia n°E22000023/20 du 16/11/2022 Arrêté municipal de mise en enquête publique du 14/12/2022 PV des observations et demande de mémoire en réponse Quelles sont les conditions d'ouverture à l'urbanisation de la zone AUa de Vigna Maiò en matière d'aménagement et d'équipement du quartier ? Si les travaux d'aménagement sont à la charge des opérateurs privés est-il prévu un cahier des charges ou des objectifs à respecter ?

13. La création d'un secteur UDa rétro-littoral

Nouveau secteur Uda au sein duquel seules peuvent être autorisées des extensions limitées des constructions existantes, de leurs annexes et leurs piscines, à condition de respecter des conditions limitatives (30% de la surface de plancher maximum, y compris plafond à 250 m² pour les habitations; emprise au sol limitée pour les annexes; surface maximale du bassin pour les piscines). P. 100 RP

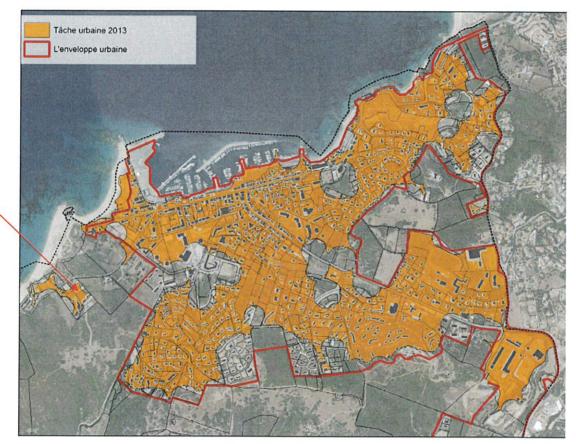
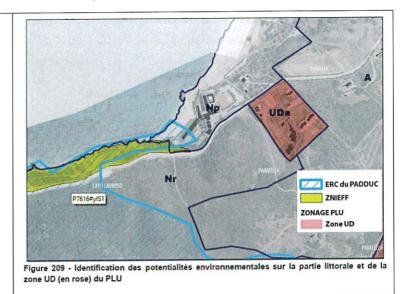


Figure 78 - Enveloppe urbaine - Ville de Propriano (fond bâti et parcellaire 2021). Source : MAP.

Puraja plage à vocation naturelle fréquentée constitue une coupure d'urbanisation à l'Ouest. Ce secteur quoique proche du centre-ville se situe en discontinuité (espaces agricoles et naturels).

Ce secteur classé en zone UDa représente quelle surface ? Quelle est la densité résiduelle de ce secteur ? Quelles sont les possibilités réelles d'extension au regard du bâti existant au sein de l'unité foncière ?





14. Règlement - Conditions de constructibilité en zones A et N

Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Dorénavant, dans les zones agricoles et naturelles : « les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes ». Le règlement devra préciser « la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone ». Les dispositions du règlement associé sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNAF).

La création d'un secteur UDa rétro-littoral

Nouveau secteur Uda au sein duquel seules peuvent être autorisées des extensions limitées des constructions existantes, de leurs annexes et leurs piscines, à condition de respecter des conditions limitatives (30% de la surface de plancher maximum, y compris plafond à 250 m² pour les habitations ; emprise au sol limitée pour les annexes ; surface maximale du bassin pour les piscines).

Les extensions des habitations existantes en zone A et N

Dans un souci de cohérence et d'uniformité, les règles relatives aux extensions des habitations existantes en zone A et N sont modifiées à la marge, de manière à correspondre à celles fixées pour le secteur UDa (pourcentage porté de 20 à 30% / surface de plancher initiale).

Le règlement prévoit l'application des mêmes règles de constructibilité en vue de l'extension du bâti pour le secteur UDa et les zones N et A. Merci d'en préciser le motif. Quel est l'impact de cette mesure sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à l'échelle du territoire de la commune (nombre de constructions concernées, surface potentiellement impactée) ?

15. Population / Services à la population

Des classes d'âge équilibrées mais une tendance au vieillissement qui se poursuit

Ainsi, la hausse de la croissance démographique entre 2008 et 2018 (+ 452 habitants) a été essentiellement le fait de l'arrivée de personnes de plus de 45 ans voire de jeunes retraités plutôt que de jeunes actifs. La baisse des classes d'âge 15-29 ans et 30-44 ans explique le solde naturel nul constaté entre 2008 et 2018 (0%).

En 2018, les retraités représentent 26.6% du nombre des ménages

Face à une population vieillissante, les questions relatives à la prise en charge des aînés, le développement des services à la personne, services de santé, transports, services publics et leurs coûts deviennent des questions cruciales. Dans quelle mesure, la commune peut-elle anticiper et répondre à ces problématiques à travers son PLU ?

Enquête publique du 9 janvier 2023 au 10 février 2023. Révision du plan local d'urbanisme de Propriano Décision du TA de Bastia n°E22000023/20 du 16/11/2022 Arrêté municipal de mise en enquête publique du 14/12/2022

PV des observations et demande de mémoire en réponse

16. Habitat. Logement.

Afin de lutter contre la désertion du centre-ville par les familles avec enfants et le vieillissement de la population, les collectivités locales se préoccupent des déséquilibres sociodémographiques. Quelles réponses concrètes peuvent être envisagées afin de concilier les parcours résidentiels avec les cycles de vie des ménages ? Quelles solutions concrètes sont envisagées par la commune afin de préserver l'attractivité de son territoire et satisfaire la demande de logements ?

17. Logement vacant.

Le rapport de présentation fait état en 2018 de 118 logements vacants sur la commune. Cette tendance tend à s'accroître. Quelles solutions la commune peut-elle mettre en œuvre afin de limiter ce phénomène ?

18. Propriano- Pôle urbain et économique.

Sous quelle forme, le territoire pourrait-il devenir attractif pour les cadres ? Création d'une pépinière d'entreprises, réflexion sur le développement de secteur à haute valeur ajoutée ? Développement des métiers du nautisme ? Quels sont les projets à naître en vue d'un développement économique de la ville ?

19. Production agricole.

On note une faible représentation de l'agriculture, 9 établissements sur Propriano bien qu'il y ait un lycée agricole à Sartène. Quelle politique la commune souhaite mettre en place afin de faciliter l'installation de jeunes agriculteurs ?

p. 210 RP « Ces produits agricoles permettront à la commune de prendre part à l'autonomie alimentaire de la Corse mais aussi de proposer des produits frais aux restaurants, commerces de Propriano ».

La structuration de filières maraîchères, potagères, circuits courts est-elle envisagée sur le territoire à destination des cantines des établissements scolaires, établissements professionnels, particuliers ?

20. Requalification de la zone d'activités de Tralavettu

La zone d'activités de Tralavettu

La zone d'activités de Tralavettu se situe au sud du territoire communal à proximité de l'aérodrome de Tavaria. Elle accueille 29 lots et 22 entreprises qui sont occupées à 100% pour un total de 102 emplois.

Les activités présentes sont : le BTP, un chantier naval lié au nautisme, la location de matériel industriel (relevant du secteur BTP également), la menuiserie, pépinière et jardinage, pré-presse (enseignes etc.), ferronnerie, blanchisserie-teinturerie de gros, fret, carrosserie.

Face à la demande importante, attestant que les besoins sont particulièrement forts sur le site, un agrandissement de la zone artisanale à l'Est, dans les limites du PLU de 2006 et du POS de 1975, conformément au PADDUC et au plan PREZA de la Collectivité de Corse, est en voie d'achèvement :

Le diagnostic de la zone d'activités de Tralavettu fait ressortir globalement un manque de lisibilité dans la zone, un manque d'intégration paysagère (enrochements importants), des voies dégradées à l'entrée de la zone et dans la zone, l'absence de trottoirs réduisant les possibilités de se déplacer autrement qu'en voiture, l'absence de réseaux pluviales, etc... Le PLU devra veiller à la requalification de cette partie de la zone dans le projet communal

D'ores et déjà, une requalification de la zone d'activités est prévue afin de la maintenir compétitive et mieux intégrer dans son environnement (amélioration de la desserte, candélabres, aménagement paysager, aire de retournement).

Cette requalification a été lancée par la commune de Propriano en partenariat avec l'ADEC.

Des travaux sont prévus sur la zone de Tralavettu en vue de sa requalification ? A quelle échéance ? Merci de préciser.

Enquête publique du 9 janvier 2023 au 10 février 2023. Révision du plan local d'urbanisme de Propriano Décision du TA de Bastia n°E22000023/20 du 16/11/2022 Arrêté municipal de mise en enquête publique du 14/12/2022 PV des observations et demande de mémoire en réponse

21. Equipements portuaires

Port de commerce géré par la CCI2A

- 1. Activité Transport de passagers (hors croisiéristes). En 2020, 45 748 passagers ont été accueillis au Port de Propriano.
- 2. **Activité Croisière**. Inexistante, alors qu'elle représentait 22 287 personnes en 2019 (pour 58 777 personnes, soit 38%).
- 3. Activité Transport de marchandises. En 2020, 72 020 tonnes de fret ont transité par Propriano, en baisse de 25% par rapport à 2019 (96 662 tonnes).

On note une activité croisière inexistante depuis 2019. Cela est peut-être dû à la crise sanitaire. Quelle est l'importance des flux de débarquements prévus de passagers ou véhicules de transport en conditions normales ? Quels sont les risques de nuisances induits pour Propriano (pollution des bateaux à quai, flux de véhicules...) ? Quelles solutions sont envisagées afin de faciliter les embarquements/débarquements de passagers et marchandises et si le cas à quelle échéance ?

SER

Création d'un port à sec ; rationalisation des usages de l'espace proche du rivage pour poursuivre le développement de la filière nautique bien implantée sur le territoire.

Ce projet est-il toujours d'actualité et quelle serait la situation envisagée ? Merci de préciser.

22. Aérodrome

Par arrêté préfectoral du 11 Août 1965, l'aérodrome de Tavaria de catégorie D a été ouvert à la circulation aérienne publique.

La zone de l'aérodrome est concernée par le risque inondation. Il est envisagé une diversification des activités. Pouvez-vous préciser ?

23. Foncier économique

Les besoins en matière de développement et de surface économique sont forts. Quelles sont les marges de manœuvre offertes par le projet de révision du PLU ?

24. Infrastructures de transport, mobilité et déplacements – Stationnement

En tant que pôle urbain et économique et portée d'entrée maritime, la ville subit un trafic multiple interurbain, de transit ou de passage.

Un projet concernant le désenclavement du port de commerce et d'amélioration des conditions de circulation est en cours. Il vise à connecter la RD319 à la déviation de Propriano et est porté par la CdC.

Quel est le stade d'avancement du projet ? Pouvez-vous préciser la description du tracé ? Incidences sur le PLU (foncier, règlement,...)

Les voies communales du centre-ancien et du centre-ville supportent une part importante du trafic de passage. Les enjeux en matière de réduction du trafic, d'aménagement de voirie pour les voitures et piétons sont importants.

La commune dispose-t-elle d'un programme de voirie?

Transports en commun interurbains

Développer la modalité et l'intermodalité

Le rapport de présentation fait état d'un projet de gare routière. La réalisation de cet équipement est prévue à quelle échéance ?

Un projet de parking de 50 places est également prévu au niveau de la crèche école / Merci de préciser l'état d'avancement de ce chantier.

Nouvelle(s) aire(s) de stationnement pourrait être envisagée en arrière-plage le long de la RD 121, à condition de respecter scrupuleusement l'ERC, la loi Littoral et le site Natura 2000, sur des terrains dont la commune tient à rappeler qu'elle n'en est pas propriétaire.

Quelles solutions peuvent être mises en œuvre par la mairie pour traiter la problématique de stationnement sauvage le long des plages en période estivale ?

Il n'y a pas de stationnement pour les vélos ou pour les véhicules hydrides ou électriques. Des projets sont-ils prévus afin d'équiper la ville ?

25. Agriculture

Le maintien et le développement de surfaces agricoles AOP constituent un enjeu fort pour la commune. Quelle maîtrise foncière dispose la commune afin de mener des projets d'aménagement ? Possibilité d'établir des baux agricoles ?

La commune souhaiterait-elle préserver la vocation agricole de certains espaces via une Zone Agricole Protégée ?

26. Biodiversité

Quelles sont les actions menées par la commune afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville ?

27. Préservation des plages

Quels aménagements/Quelles mesures sont prévu(es)s pour la protection naturelle des plages notamment en haute saison (opération de nettoyage du littoral, préservation des écosystèmes, mobilité douce, sensibilisation des publics,...) ?

28. Paysage et unités paysagères

On peut lire au rapport de présentation « Arrière-plage de Portigliolo bâtiment en ruine – Micro-site à reconquérir »

Merci de préciser ce point.

29. Fréquentation touristique et offre d'hébergement

p. 210 RP L'accueil des touristes par des capacités d'hébergement touristiques (hôtels, etc.) en nombre suffisant doit être réfléchi au vu du développement touristique et de l'attractivité de la Corse.

Tourisme durable, tourisme raisonné, y a-t-il des manquements constatés au niveau de l'offre touristique ? Quels sont les derniers chiffres de l'Office de Tourisme sur ce point ?

30. Risque inondation

La commune de Propriano dispose-t-elle d'un plan communal de sauvegarde ? Dans quelle mesure la population est sensibilisée aux risques inondation et submersion marine ?

31. Ruissellement urbain

Dans quelle mesure la commune a-t-elle intégré le ruissellement dans la planification ? Quels sont les principaux dispositifs (schéma directeur, PPRI) et projets d'aménagement (pluvial, assainissement,...) existants permettant de limiter les nuisances liées au ruissellement urbain ?

32. Gestion des déchets, sensibilisation des publics au tri

Quel travail d'intéressement des populations à la gestion des déchets est mis en œuvre ? Auprès des professionnels ? Selon quelles modalités la commune / l'intercommunalité particip(ent)-t-elle(s) à la sensibilisation des différents publics notamment pendant la période de forte fréquentation ?

Au-delà des réponses aux questions, tous les commentaires et informations que vous jugerez utiles seront les bienvenus.

Fait à Ajaccio, le 13 février 2023

La présidente de la commission d'enquête,

Carole Boucher

Baucher